LIGMINCHA FRANCE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE PREMIER — LIGMINCHA INTERNATIONAL

L'association Ligmincha France est soumise à la charte de Ligmincha International et œuvre sous l'autorité spirituelle de Geshe Tenzin Wangyal Rinpoche.

ARTICLE 2 — COTISATIONS

Les membres sont soumis à des cotisations annuelles, l'année débutant le 1^{er} septembre et se terminant au 31 août :

- Membre : 30 € par an. Le membre actif bénéficie d'une réduction de 20% sur les enseignements dispensés en France par Tenzin Wangyal Rinpoche et des instructeurs désignés par Ligmincha France.
- Membre d'honneur : exempt de cotisation.

L'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 — DÉMISSION, CESSION RADIATION, DÉCÈS D'UN MEMBRE

La démission doit être adressée au président du Conseil d'administration par lettre simple. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La qualité de membre est incessible.

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le nom respect du présent règlement intérieur ;
- · une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas de non-paiement de la cotisation après un rappel, la radiation est prononcée.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 - REPRÉSENTATION

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont autorisés à se réunir par audio ou vidéo-conférence.

ARTICLE 5 — COMMISSIONS DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 — INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du Bureau peuvent prétendre au remboursement de frais d'un montant raisonnable engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation d'un justificatif. Tous les frais dépassant 300 € doivent être validés préalablement par le Bureau avant remboursement.

Les membres actifs peuvent être autorisés à prétendre à certains remboursements s'ils sont les organisateurs d'une manifestation (retraite, cours, etc.) menée dans le cadre des activités de Ligmincha France. Dans ce cas, ils sont tenus de soumettre un projet de l'évènement et un budget prévisionnel à l'approbation du Bureau. Seuls les projets et frais de montant raisonnable validés préalablement pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les administrateurs ou membres du Bureau peuvent renoncer à un remboursement, ceci correspondant à un don à l'association déductible de l'impôt sur le revenu au sens de l'article 200 du CGI.

ARTICLE 7 — MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des voix.